



Communiqué

Paris, le 09 janvier 2020

Défense de nos retraites : La FFPS reçue par Laurent PIETRASZEWSKI, Secrétaire d'État en charge des retraites

Aujourd'hui, une délégation de la FFPS (Fédération Française des Praticiens de Santé) a été reçue par Laurent PIETRASZEWSKI, Secrétaire d'État en charge des retraites. Cette rencontre s'inscrit dans la continuité des négociations engagées avec le HCRR depuis près d'un an. Ce fut l'occasion pour la FFPS de faire part au nouveau Secrétaire d'État des fortes inquiétudes des praticiens de santé et de lui réaffirmer les revendications suivantes :

- Une compensation totale de l'augmentation des cotisations prévue pour tous les praticiens de santé.
- Le maintien de la gestion des réserves de la CARPIMKO et le choix de leur usage par les professionnels les ayant constituées.
- Le maintien de la participation de l'Assurance maladie à la cotisation Avantage Social Vieillesse.
- Le maintien du niveau de nos pensions de retraite dès l'entrée dans le nouveau dispositif.
- Un rôle fort des praticiens de santé dans la gouvernance.

Si une partie du chemin est parcourue, nous sommes encore loin du compte. Ces discussions se sont déroulées dans un climat de confiance écornée à la suite **des modifications unilatérales posées par l'exécutif ces derniers jours, remettant en cause les principes fixés lors des réunions précédentes, à savoir :**

- La diminution de l'abattement de l'assiette globale de cotisation de 33 à 30%.
- L'annonce selon laquelle le taux d'abattement de l'assiette globale ne serait pas gravé dans la loi d'habilitation déposée hier au Conseil d'État.
- La rupture du principe fondamental d'équité liée à la clause du « Grand-père »¹ qui, d'une part va épuiser très rapidement les réserves et qui d'autres part, échelonne l'intégration des générations dans le nouveau dispositif créant ainsi une différence de traitement intergénérationnel.

La FFPS attend fermement une résolution et des garanties concernant ces points de blocage lors de la séance de négociations qui se tiendra le 15 janvier prochain.

La FFPS a demandé à nouveau un rendez-vous auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Madame Agnès BUZYN, avant le dépôt de projet de loi devant le Parlement.

Faute de réponses concrètes et satisfaisantes à ces revendications la FFPS appellera tous les praticiens de santé libéraux à rejeter ce projet de réforme.

Contact presse :

Daniel Guillerm, Président

Tél. 06 08 84 50 27

¹ Dans le domaine du droit, on appelle ça la « clause d'antériorité » : les conditions de l'ancienne loi s'appliquent à celles et ceux qui en bénéficiaient. Ainsi, les professionnels déjà en place au moment du vote de la loi peuvent continuer de bénéficier des avantages dont ils jouissent. Les effets de la nouvelle loi ne s'appliquent qu'aux nouveaux installés.